

**Arrêté Conjoint
du Président de la Communauté d'Agglomération de
Rambouillet Territoires
et du Président du Syndicat de l'Eau et de
l'Assainissement du Sud Yvelines**

**Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage
d'assainissement collectif / non collectif et pluvial**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et le Président du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu les schémas directeurs d'assainissement réalisés sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CART n°CC2010CE01 en date du 12 octobre 2020 relative à l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement des communes de Orcemont, Orphin, Sonchamp et Longvilliers au titre du zonage des eaux pluviales urbaines et de l'autorisation donnée au **seasy** de réaliser cette enquête ;

Vu le projet de zonage de l'assainissement collectif / non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Vu les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 22 octobre 2020, désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant l'exercice de la compétence assainissement collectif par le **Seasy** et des compétences assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

ARRESENT

Article 1

Il sera procédé, du 11 janvier au 05 février 2021 inclus (26 jours) à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement collectif / non collectif et pluvial des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp.

Article 2

Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 octobre 2020, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3

Le siège de l'enquête est celui du **Seasy**, 4/6 Route d'Auneau - 78660 ABLIS.

Toute information concernant le projet de zonage d'assainissement pourra être obtenue auprès de Mme Nathalie PRIVAT-GARILHE.

Article 4

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp du 11 janvier au 05 février 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations ou propositions. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies des communes.

Le dossier d'enquête sera également consultable en version papier et sur un poste informatique (accès gratuit) mis à disposition des administrés au siège du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines aux heures habituelles d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du **seasy** www.seasy78.fr et sur celui de la CART www.rt78.fr.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 11 janvier 2021 : de 16h00 à 18h00 à la mairie de Sonchamp
- Samedi 16 janvier 2021 : de 9h00 à 12h00 à la mairie de Longvilliers
- Samedi 23 janvier 2021 : de 9h00 à 11h45 à la mairie d'Orphin
- Vendredi 05 février 2021 : de 17h00 à 19h00 à la mairie d'Orcemont

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés ainsi que recueillir leurs observations orales.

Les observations et propositions éventuelles devront parvenir avant le 5 février 2021 à 19h00.

Les observations et propositions éventuelles pourront être consignées :

- Soit directement par courrier électronique à l'adresse enquetepublique@seasy78.fr ;
- Soit ou en passant par le site internet du syndicat www.seasy78.fr et celui de la CART www.rt78.fr.
- Soit directement sur le registre d'enquête;
- Soit être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur - **seasy** - 4/6 route d'Auneau - 78660 ABLIS.

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site www.seasy78.fr et celui de la CART www.rt78.fr.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'au Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, à celui de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, et dans les mairies de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport sera également mis à disposition sur les sites internet www.seasy78.fr et www.rt78.fr.

Article 6

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de zonage d'assainissement non collectif et pluvial. Le Comité Syndical du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de zonage d'assainissement collectif.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, au siège de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et dans toutes les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées le plus tard le 23 décembre 2020 et certifiées par le Président du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines.

L'avis sera également publié pour l'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur les sites internet www.seasy78.fr et www.rt78.fr ainsi que sur ceux des mairies de chacune des communes concernées.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le lundi 11 janvier 2021 et le lundi 18 janvier 2021.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 8

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame, Messieurs les Maires des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp.
- Monsieur le commissaire enquêteur

Les maires des communes précitées, Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 26/11/2020

Thomas GOURLAN

Président de la CART

Fait à Ablis, le 26/11/2020

Jean-Pierre MALARDEAU

Président du seasy

